

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 DECEMBRE 2002

L'an deux mille deux, le 13 décembre 2002 à 10 h , le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- M. Marcel DUTOYA, Maire de DOAZIT,
- Mme Monique LUBIN, Maire d'AUBAGNAN,
- Mme Danielle MICHEL, Maire de SAINT-PAUL-LES-DAX,
- M. Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES,
- M. Bernard COUTANCEAU, Conseiller Municipal de SOUSTONS
- M. Serge DAILHAT, Maire de CLERMONT,
- M. André NOAILLAN, Maire de MAYLIS,
- M. Robert DESSALLES, Maire de MIMBASTE,
- M. Jean-Pierre PENICAUT, Président de la Com. des Com. du Grand Dax,
- M. Jean-Pierre LAFFERRERE, Président de la Com. des Com. du Tursan

Etaient absents ou excusés :

- Mme Façoise DARTIGUE PEYROU, Maire de MONTFORT-EN-CHALOSSE et son suppléant
- M. Jean-Claude SESCOUSSE, Maire de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. François CAILLE, Maire de DONZACQ, et son suppléant,
- Monsieur Henri DAUGA, Maire d'Aurice, et son suppléant,
- Monsieur Alain DUDON, Maire de BISCARROSSE, et son suppléant,
- Monsieur Jean-Claude LABERNEDE, Maire de NARROSSE, et son suppléant,
- Mme Pierrette FONTENAS, Maire de TARNOS et son suppléant,
- Mme Lucette MARCHAND, Maire d'OEYRELUY et sa suppléante,
- Mme Christine DARDY, Maire de ST MARTIN DE SEIGNANX,
- M. Bernard SUBSOL, Maire de PONTONX, et son suppléant,
- M. Bernard CORRHONS, Maire de ONDRES et son suppléant,
- M. Claude MILET, Maire de Larrivière,
- M. Jean-Paul SEBASTIEN, Président de la Com. des Com. de la Haute Lande et son suppléant,

Assistait également à la réunion Monsieur SAVARY, Directeur du Centre de Gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée. La séance est ouverte à 10h05.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mars 2002 -

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

2 - Décision Modificative 2002 -

Monsieur DEYRES informe l'Assemblée que la présente décision modificative s'élève à la somme de 288 879,00 € Il s'agit uniquement de dépenses de fonctionnement qui s'équilibrent par des recettes de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1/2002.

3 - Annulation titre de recette n°2569/2001-D.D.T.E.

Monsieur DEYRES informe les membres qu'au titre de l'année 2001, il s'avère que le Centre de Gestion dans le cadre des conventions intervenues avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi a émis à tort le titre de recette n° 2569-2001 d'un montant de 22 870 €

En effet, la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi avait déjà procédé au versement de cette somme. Il convient donc comme indiqué dans notre décision modificative n°1 de l'année 2002, d'annuler purement et simplement ce titre de recette.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur DEYRES à annuler le titre de recette n°2569-2001 d'un montant de 22 870 € et précise que cette annulation est inscrite à l'article 673 -titres annulés- de la Décision Modificative n°1 de l'année 2002.

4 - Indemnité de Conseil de Monsieur le Payeur Départemental -

Monsieur DEYRES propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Max SOUNAC, Payeur Départemental une indemnité de conseil au taux maximum à savoir 658,37 € au titre de l'année 2002

Cette indemnité est versée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 complété par l'arrêté du 12 juillet 1990.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur Max SOUNAC, Payeur Départemental une indemnité de conseil au taux maximum à savoir 658,37 € au titre de l'année 2002, précise que chaque année l'indemnité de conseil sera versée au taux maximum à Monsieur le Payeur Départemental, et autorise Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant au versement de cette indemnité.

5 - Fixation du taux de cotisation - Année 2003 -

Monsieur DEYRES informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2002 notre Conseil d'Administration a décidé de maintenir le taux de la cotisation à 1,15 %.

Au titre de l'année 2003, compte-tenu de l'augmentation des charges du Centre de Gestion résultant notamment de la multiplication des concours devant être organisés par notre établissement en raison de la fin du programme Emplois-Jeunes, Monsieur DEYRES propose de fixer le **taux de la cotisation à 1,20 %** à compter du 1^{er} janvier 2003.

Ce taux se décomposera comme suit :

- 0,80 % au titre de la cotisation obligatoire,
- 0,40 % au titre de la cotisation additionnelle.

Monsieur DEYRES soumet à l'Assemblée la question des collectivités non-adhérentes dont les agents passent les concours organisés par le CDG; une réflexion devra être menée pour une demande de participation financière. Il fait part également du rapport Jeanneau notamment sur l'harmonisation des Centres de gestion pour l'organisation des concours.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la cotisation à 1,15 %, à compter du 1^{er} janvier 2003, comme suit :

- 0,80 % au titre de la cotisation obligatoire,
- 0,40% au titre de la cotisation additionnelle,

et autorise Monsieur DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au maintien de cette cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2003.

6 - Fixation des tarifs 2003 du Service Médecine et du Service Prévention.

Monsieur DEYRES propose à l'assemblée de majorer de 2% l'ensemble des tarifs du service médecine et du service de prévention au titre de l'année 2003.

Ces tarifs seront fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2003 :

- Agents collectivités territoriales : **43,38 €**
- Agents sous contrat CES-CEC-CEJ –
Collectivités territoriales : **26,79 €**
- Fonctionnaires et agents des services
de l'Etat et autres administrations publiques : **52,60 €**
- Agents C.E.J. / **26,79 €**
- Agents des établissements publics autonomes : **40,03 €**
- Agents sous contrat CES-CEC-CEJ

dans ces établissements :

26,79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de majorer de 2% l'ensemble des tarifs du service médecine et du service de prévention, comme ci-dessus indiqué, à compter du 1^{er} janvier 2003, et d'autoriser Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à l'application de ces tarifs.

7 - Service d'aide au classement des archives –Fixation tarif 2003-

Monsieur DEYRES rappelle à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2002, notre Conseil d'Administration avait fixé les tarifs du service d'aide au classement d'archives comme suit à compter du 1^{er} janvier 2002 :

- 373,90 F. par demi-journée/par personne **soit 57 €**
- 747,80 F. par journée/par personne **soit 114 €**

Au titre de l'année 2003 il propose de les fixer comme suit :

- **58,5 €** par demi-journée/par personne
- **117 €** par journée/par personne

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus indiquée et d'autoriser Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette tarification.

8 - Service remplacement, maintien de la participation demandée aux collectivités.

Au titre de l'année 2003, Monsieur DEYRES propose de maintenir à 6 % le montant de la participation financière aux frais de gestion, demandée dans le cadre du fonctionnement du service de remplacement. Cette participation financière de 6 % est appliquée sur les salaires bruts versés aux agents recrutés.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide de maintenir le montant de la participation financière aux frais de gestion à 6 % des salaires bruts versés aux agents recrutés, au titre de l'année 2003 et autorise le Président à intervenir à l'ensemble des pièces et formalités se rapportant à ce dossier.

9 - Création d'un poste d'Ingénieur Sécurité Contractuel

Monsieur DEYRES indique que par délibération en date du 18 décembre 2000, notre Conseil d'Administration a décidé la création d'un poste de Chargé de Mission Hygiène et Sécurité pour une durée de deux années du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2002.

Par délibération en date du 28 février 2001, notre Conseil d'Administration a confirmé la création de ce poste pour deux années à compter du 1^{er} avril 2001.

Comme vous le savez le service Prévention a démultiplié ses interventions à la demande des collectivités. L'évolution des textes réglementaires concernant les problèmes d'Hygiène et Sécurité est telle que les besoins des collectivités territoriales et de leurs salariés sont considérables.

A ce jour de très nombreux élus nous ont sollicité pour connaître la position du Centre de Gestion dans le cadre de la mise en place des textes réglementaires relatifs à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

Ces textes sont en effet d'application immédiate.

Il est donc à mon sens indispensable de pérenniser les interventions du service de Prévention.

Monsieur DEYRES propose de créer conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chargé de mission Hygiène et Sécurité à compter du 1^{er} janvier 2003, dans les conditions suivantes :

⇒ Ingénieur Territorial, contrat 3 ans, indice brut : 540, indice majoré : 458, régime indemnitaire : prime de service de rendement + indemnité spécifique de service : globalement 425 €uros mensuel ;

⇒ missions :

- formation des élus et des fonctionnaires à l'analyse des risques professionnels,
- réalisation d'audits hygiène et sécurité à la demande des collectivités,
- formation des A.C.M.O. en étroite collaboration avec l'antenne du C.N.F.P.T.,
- animation du groupe des correspondants sécurité et formation des membres des comités techniques paritaires locaux et départementaux

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer un poste de chargé de mission Hygiène et Sécurité à compter du 1^{er} janvier 2003, dans les conditions indiquées ci-dessus, il précise que les crédits budgétaires nécessaires pour cette création de poste seront prévus au Budget Primitif 2003 et autorise Monsieur DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités relatives à la création de ce poste.

10- Création d'un poste d'Ingénieur en organisation

Monsieur DEYRES informe l'Assemblée qu'au cours des deux dernières années dans le cadre de la mise en place de l'ARTT, et à la demande des collectivités, le Centre de Gestion est intervenu plus de 150 fois pour des problèmes d'organisation des services des collectivités adhérentes.

Cette mission a connu un très grand succès et a été pris en charge par notre Chargé de Mission ARTT.

Le contrat de ce Chargé de Mission arrive à échéance le 31 décembre 2002, mais il faut bien constater que les demandes concernant son intervention sont de plus en plus nombreuses.

En effet les collectivités nous sollicitent non seulement sur des problèmes d'organisation mais également dans le cadre de la création de nouveaux services et de leur réorganisation. Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale en cours de création ont sollicité son intervention ce qui va nécessiter, compte tenu de l'importance de ces dossiers, plusieurs mois de travail.

Monsieur DEYRES propose de créer à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2003 et pour une durée de six mois un poste d'Ingénieur en Organisation, catégorie A, comme suit :

- Niveau de recrutement : Ingénieur en organisation, référencé par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

- Parfaite connaissance des lois AUBRY, mais également des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale
- Contrat durée 6 mois : du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2003
- Niveau de rémunération IB 789, IM 648.

Pour financer ce service Monsieur DEYRES propose d'étendre les missions du Service Remplacement conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de fixer à titre expérimental au titre de l'année 2003 la tarification suivante :

- 114,5 €uros par ½ journée,
- 229 €uros par journée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2003 et pour une durée de six mois un poste d'Ingénieur en Organisation, catégorie A, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il fixe à titre expérimental au titre de l'année 2003 la tarification suivante :

- 114,5 €par ½ journée,
- 229 €par journée.

Le Conseil d'Administration indique qu'il va être proposé aux collectivités intéressées d'adhérer à ce nouveau service créé à titre expérimental dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et autorise Monsieur DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste.

11 - Passation d'un contrat d'assurance

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du code des marchés publics, en application du décret 2001-210 du 07 mars 2001, réglementation qui impose une mise en concurrence pour les contrats dont le montant prévisionnel total est supérieur à 90 000 €TTC.

Considérant que le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 52 544 € par an, est inférieur 90 000 € TTC, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir la proposition ci-annexée de la C.N.P. et de l'autoriser à conclure avec cette société, pour une durée d'un an, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la C.N.P., de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2003, un contrat au taux de 4,40 % pour les agents affiliés à la CNRACL, et 1,25 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, et d'autoriser Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à ce contrat.

12 - Contrat CDG-ALPI, projet Extranet Départemental.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis plusieurs mois le Centre de Gestion en étroite relation avec l'Association des Maires des Landes, le Conseil Général, l'A.D.A.C.L. et l'ALPI, mène une réflexion concernant la réalisation d'un réseau Extranet départemental.

Un groupe de travail comprenant des représentants de chacun de ces organismes s'est réuni à plusieurs reprises sur ce thème.

Les membres de ce comité de pilotage considèrent indispensable que soit réalisée dans les plus brefs délais une étude préalable à la réalisation de ce projet.

Cette étude aura pour objectif de :

- recenser des données existantes (sites internet, extranet, législation, directives gouvernementales,...)
- identifier les besoins des différents partenaires possibles (collectivités locales, structures d'aides aux collectivités locales et leurs regroupements, Conseil Général, établissements sanitaires et sociaux,...)
- identifier les pré-requis en termes d'équipements informatiques des partenaires, des programmes de formation pour les utilisateurs,
- définir l'architecture et la méthodologie afin de répondre aux besoins, le coût et le calendrier de mise en œuvre de l'extranet.

Sur proposition de ce comité de pilotage Monsieur le Président propose que le Centre de Gestion, organisme public fédérant la quasi-totalité des collectivités landaises, soit l'organisme support de cette étude préalable.

Compte tenu des objectifs indiqués ci-dessus, le coût global de ces travaux a été estimé par les partenaires à 38 113 €uros.

Aussi Monsieur le Président pense nécessaire de confier par contrat ci-annexé à l'ALPI le soin de réaliser cette étude en étroite relation avec les services du Conseil Général et de l'A.D.A.C.L.

Le futur réseau Extranet Départemental concernera tous les services publics s'adressant à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de notre département mais de plus s'adressera également à tous les services de l'Etat sans oublier les nombreux établissements privés chargés de missions de service public.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que le Centre de Gestion, organisme public fédérant la quasi-totalité des collectivités landaises, soit l'organisme support de l'étude préalable concernant le projet Extranet départemental, accepte de prendre en charge, dans le cadre de cette étude dont les objectifs sont exposés ci-dessus, le coût global de ces travaux estimé à 22 868 €. Il précise que les crédits nécessaires au paiement de cette étude ont été prévus au Budget Primitif 2002 et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à la signature du contrat ci-annexé.

13 - Convention Inter-Centres de Gestion, création d'un site Internet au 1^{er} janvier 2003.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis plusieurs mois le Centre de Gestion réfléchit à la création de son site Internet.

Il s'avère que nous avons été contactés par les Centres de Gestion de la Corrèze, de la Dordogne, du Gers et des Hautes-Pyrénées, qui ont décidé de créer ensemble un site Internet commun à leurs établissements.

Mes collègues Présidents m'ont proposé d'intégrer ce groupe si, bien entendu, notre Conseil d'Administration l'accepte.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre Centre de Gestion, mais également pour l'ensemble des collectivités territoriales affiliées et non affiliées, ainsi que le grand public, la réalisation de ce projet, je vous propose d'accepter la création de ce site Internet partagé.

En conséquence, je vous propose d'approuver les termes de la convention de collaboration ci-annexée relative à la création de ce site ainsi que l'avenant n°1 confirmant notre acceptation.

Grâce à ce projet commun notre site Internet verra le jour dès le 1^{er} janvier 2003.

Ce site évoluera en fonction des besoins de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées et non affiliées ainsi que des remarques exprimées par le grand public.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte la création de ce site Internet partagé, approuve les termes de la convention de collaboration ci-annexée, ainsi que l'avenant n°1 confirmant notre acceptation. Il précise que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget et autorise Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à ce dossier.

14 - Régime indemnitaire des fonctionnaires et agents du CDG **(Application des nouveaux textes)**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux textes, concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et agents de droit public, il appartient à notre Conseil d'Administration, de modifier le régime indemnitaire des agents concernés par les anciens textes, et cadre d'emploi par cadre d'emploi, dans la limite de ces nouveaux textes, de fixer pour chaque agent, les taux moyens annuels de ces personnes.

Dans ce sens, afin de vous permettre d'avoir une vue globale et complète de ce dossier, les services du Centre de Gestion ont établi les documents suivants :

- tableau faisant apparaître pour chaque agent, le régime indemnitaire actuel, les possibilités ouvertes par les textes, et la proposition de nouveaux régimes indemnitaires
- le coût global de régime indemnitaire actuel, et le coût global induit par les nouvelles modifications proposées
- un dossier complet concernant l'application de ces nouveaux textes.

A travers ces propositions, il vous est proposé d'appliquer pour chaque cadre d'emploi, chaque grade, un taux moyen.

De plus, ces modifications qui ont été élaborées sur proposition d'un groupe de travail, créé au sein du Centre de Gestion, devraient nous permettre de moduler le régime indemnitaire des agents en fonction de leur grade, de leur catégorie, et de leur responsabilité, s'agissant des agents de catégorie A et B.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire des agents qui relevaient de l'ancien régime des IFTS et des IHTS et de fixer à compter du 1^{er} janvier 2003 le régime indemnitaire des agents comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 - Fonctionnaires et agents de la catégorie C

Application pour chaque cadre d'emplois et chaque grade d'un taux moyen.

- Agents Administratifs titulaires Temps Complet :
IAT x 4 + IEMP x 1 = 233,05 €(*)
 - Agents Administratifs stagiaires Temps Complet (1) :
(CEJ stagiaires après 4,5 ans de service)
IAT x 2,65 + IEMP x 1 = 186,56 €(*)
 - Agent Administratifs Qualifiés Temps Complet :
IAT x 4 + IEMP x 1 = 236,76 €(*)
 - Adjoint Administratifs Temps Complet :
IAT x 4,45 + IEMP x 1 = 260,49 €(*)
 - Adjoint Administratifs Temps Complet avec qualification particulière :
IAT x 5 + IEMP x 1 = 280,59 €(*)
 - Adjoint Administratifs Principaux 2^{ème} classe Temps Complet :
IAT x 4,5 + IEMP x 1 = 264,21 €(*)
 - Adjoint Administratifs Principaux 1^{ère} classe Temps Complet :
IAT x 4,5 + IEMP x 1 = 266,49 €(*)
 - **Agents stagiaires tous grades = 75 % du RI du grade correspondant [sauf (1)].**
 - **Agents à Temps Partiel : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.**
- (*) montant avec VPI au 01.01.2003

2 - Fonctionnaires et agents de la catégorie B

Prise en compte conformément aux propositions du groupe de travail d'une modulation du régime indemnitaire en fonction de leur grade et de leur responsabilité.

Cadre d'emplois des Rédacteurs :

- Rédacteur titulaire Temps Complet non responsable de services :
IAT x 4,35 + IEMP x 1 = 305,78 €(*)
 - Rédacteur titulaire Temps Complet responsable de services :
(IAT x 4,35 + IEMP x 1) x 120 % = 366,94 €(*)
 - **Agents stagiaires = 75 % du RI du grade correspondant.**
- (*) montant avec VPI au 01.01.2003

3 - Fonctionnaires et agents de la catégorie A

Prise en compte conformément aux propositions du groupe de travail d'une modulation du régime indemnitaire en fonction de leur grade et de leur responsabilité.

- Secrétaire de Mairie Temps Complet responsable de service :
(IFTS 2^{ème} catégorie x 3,10 + IEMP x 1) x 120 % = 440,94 €(*)
 - Attaché Territorial Temps Complet non responsable de service :
IFTS 2^{ème} catégorie x 3,85 + IEMP x 1 = 441,30 €(*)
 - Attaché Territorial Temps Complet responsable de service :
(IFTS 2^{ème} catégorie x 3,85 + IEMP x 1) x 120 % = 529,57 €(*)
 - Attaché Principal 2^{ème} classe Temps Complet responsable de service :
(IFTS 1^{ère} catégorie x 3,85 + IEMP x 1) x 120 % = 672,31 €(*)
 - Directeur Territorial Temps Complet assurant les fonctions de Directeur
de Centre de Gestion : IFTS 1^{ère} catégorie x 5,75 + IEMP x 1 = 790,49 €(*)
 - **Agents stagiaires tous grades = 75 % du RI du grade correspondant.**
 - **Agents à Temps Partiel : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.**
- (*) montant avec VPI au 01.01.2003

FILIERE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'application de ce nouveau texte, il est proposé d'appliquer le régime indemnitaire suivant :

1 - Agents et fonctionnaires de la catégorie C

- Agent Technique Temps Non Complet 28/35^{ème} :
PSR (3 % du TBMG) + ISS = 125,10 €(*)
- Agent de Maîtrise Temps Complet :
PSR (4 % du TBMG) + ISS = 264,21 €(*)

2 - Agents et fonctionnaires de la catégorie B

- Technicien Territorial Principal Temps Complet responsable de service :
PSR (5 % du TBMG) + ISS = 366,94 €(*)

3 - Agents et fonctionnaires de la catégorie A

- **Ingénieur Subdivisionnaire Temps Complet :**
PSR (6 % du TBMG) + ISS = 425 €(*)

(*) montant avec VPI au 01.01.2003

FILIERE SOCIALE

- Médecin de 1^{ère} classe Temps Complet :
Indemnité spéciale + Indemnité technique = 304,90 €(*)
 - Infirmier Territorial Temps Complet :
Prime de service + Prime Spécifique = 152,45 €(*)
 - **Agents stagiaires tous grades = 75 % du RI du grade correspondant.**
 - **Agents à temps partiel : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.**
- (*) montant avec VPI au 01.01.2003

Il est précisé que ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement conformément aux tableaux ci-annexés (voir détail calcul des primes).

Automatiquement tous les nouveaux agents et fonctionnaires recrutés par le Centre de Gestion se verront appliquer ce régime indemnitaire avec ces critères.

Ces taux évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires et agents publics, dans la limite des montants maxima afférents à chaque indemnité.

En outre, conformément aux délibérations précédentes du Conseil d'Administration, il est précisé que ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents non titulaires du service remplacement. Par contre, les agents de droit privé (CEC et emplois jeunes) continueront de bénéficier des dispositions spécifiques précédemment arrêtées par le Conseil d'Administration.

Le nouveau dispositif relatif au régime indemnitaire sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2003 du Centre de Gestion.

15 - Création d'un poste de Chargé de Mission, pérennisation des Emplois-Jeunes, contrat 6 mois.

La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi a sollicité le Centre de Gestion pour qu'il continue au titre de l'année 2003 le travail entrepris depuis des années dans le cadre du programme Nouveaux Services-Emplois-Jeunes.

Il nous est proposé d'accompagner la démarche de pérennisation et de consolidation des activités créées et en particulier d'orienter les salariés vers un concours de troisième voie.

Cette démarche s'inscrit dans le plan d'action arrêté par le comité de pilotage départemental du programme Nouveaux Services-Emplois-Jeunes.

Afin de mener à bien cette mission je vous propose de créer pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2003, un poste de Chargé de Mission comme suit :

⇒ Chargé de Mission-pérennisation des Emplois-Jeunes, contrat 6 mois, indice brut : 379, indice majoré : 348,

⇒ Missions : après une analyse approfondie des structures cette personne devra :

- permettre de préciser la gestion de l'emploi, de recenser les besoins en organisation de concours notamment dans le cadre de la mise en œuvre des concours de troisième voie, de préparation à ces concours,
- accompagner, collectivement et individuellement, les employeurs et les salariés dans la formalisation des dossiers d'éligibilité aux concours de 3^{ème} voie, ainsi que dans la prise en compte des acquis de l'expérience en vue d'une validation,
- favoriser la mise en place de préparation aux concours en lien avec le C.N.F.P.T.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2003, un poste de Chargé de Mission dans les conditions indiquées ci-dessus.

16 - Convention CDG-ADACL. Plan d'accompagnement pédagogique, agents du service remplacement.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales, et établissements publics landais sont de plus en plus nombreux à faire appel au service remplacement.

Au cours des dernières années, les agents recrutés par ce service et effectuant des remplacements de secrétariat de mairie ont bénéficié de formations théoriques dispensées par l'antenne départementale du C.N.F.P.T.

Il est apparu nécessaire de compléter ces formations par une formation aux logiciels de gestion communales équipant ces collectivités.

Dans ce cadre le Centre de Gestion et l'A.D.A.C.L. ont mis au point une action d'accompagnement pédagogique concernant les logiciels spécifiques diffusés par l'A.D.A.C.L.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette convention afin de mettre en œuvre ce plan de formations spécifiques qui s'achèvera le 31 mai 2003.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre le Centre de Gestion et l'A.D.A.C.L. concernant l'action d'accompagnement pédagogique en faveur des agents du service remplacement, précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2002 et autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à ce plan de formation, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

17 - Prestations d'action sociale.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 27 novembre 1997, notre Conseil d'Administration a décidé d'appliquer, systématiquement et automatiquement, à l'ensemble des fonctionnaires (titulaires, stagiaires et agents territoriaux non titulaires) du Centre de Gestion, les prestations d'action sociale conformément aux dispositions ministérielles, en particulier :

- circulaire FP/4 n° 1872 du 9 février 1996
- circulaire NORFPPA 96 10068C du 25 juin 1996

Monsieur le Président propose de préciser que ces prestations d'action sociale seront également accordées aux agents de droit privé du Centre de Gestion, qu'il s'agisse des CEC, CEJ.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer systématiquement et automatiquement à l'ensemble des fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents territoriaux non titulaires du Centre de Gestion, ainsi que les agents de droit privé, Contrats Emplois Consolidés et Contrats Emplois Jeunes, les prestations d'action sociale conformément aux dispositions ministérielles susvisées.

Il précise que ces prestations seront actualisées systématiquement conformément aux circulaires ministérielles.

Il indique que ces prestations d'action sociale ne seront pas versées aux agents recrutés temporairement par le Centre de Gestion dans le cadre du service de remplacement.

Il autorise Monsieur le Président à intervenir à l'ensemble des pièces et formalités se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Rapport JEANNEAU : avenir des CDG –Dossier UNCDG.***
- ***Bilan service de remplacement 2002.***
- ***Bilan d'activité – Mission pérennisation Emplois-Jeunes.***
- ***Information : Analyse des risques professionnels.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h 25.

Fait à SAINT-SEVER, le 13 Décembre 2002

Le Président

Monsieur Jean-Claude DEYRES

Les Vice-Présidents

Les membres